

(Liste ci-mentionnée.)

John McDonald, district des Cèdres :—	
Partie Est de la section 5, rang 4.....	60 acres
Moitié Ouest de la section 4, rang 5.....	50 do
Moitié Ouest de la section 5, rang 5	50 do
	160 acres
George Bartlett, district de Cowichan :—	
Partie Sud de la section 5, rang 3.....	60 acres
La section 4 entière, rang 3.....	100 do
	163 acres
John James Jonckan, district d'Alberni ;	
section 9.....	160 acres

DÉPARTEMENT DES TERRES ET DES TRAVAUX PUBLICS,

VICTORIA, C.-B., 7 janvier 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander au gouvernement fédéral de vouloir bien émettre et m'envoyer des lettres patentes que je délivrerai aux personnes possédant par préemption les terres situées dans la zone du chemin de fer, sur l'île Vancouver, dont les lots sont décrits dans la liste ci jointe.

Chacune de ces personnes dépose à ce bureau le certificat établissant qu'elle avait payé le prix d'achat auquel elle avait droit en vertu des dispositions d'un "Acte concernant le chemin de fer de l'île, le bassin de radoub et les terres du chemin de fer de la province."

J'ai l'honneur, etc.,

WM. SMITHE, *commissaire en chef des terres et des travaux publics.*

A l'honorable JOSEPH W. TRUTCH, C. M. G.,

Agent du Canada pour la Colombie-Britannique, Victoria, C.B.

VICTORIA, C. B., 29 décembre 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre la copie ci-jointe d'une lettre qui m'a été dernièrement envoyée par l'honorable M. Smithe, lequel représente qu'il est tout à fait désirable de livrer de suite à la colonisation les précieuses terres au point de vue du commerce de bois, de l'élevé, etc., situées dans la zone du chemin de fer sur l'île Vancouver, et fait remarquer que d'après les dispositions de l'acte appelé "Acte de colonisation," le gouvernement fédéral possède les plus amples pouvoirs au sujet de la manière de disposer de ces terres ; de plus, qu'à son avis, il est urgent, dans l'intérêt de la section du pays qui traverse le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo, que le gouvernement exerce l'autorité qui lui a été ainsi conférée.

Comme je serai à Ottawa sous peu je serais heureux si j'avais alors l'occasion de vous communiquer personnellement ce que je pense au sujet de la lettre de M. Smithe et de sa demande.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable ministre des chemins de fer et canaux.

VICTORIA, C. B., 22 décembre 1884.

MONSIEUR,—Il est très important de coloniser autant que possible la côte orientale de l'île Vancouver pendant que se fait la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, et afin d'en arriver à cette fin le bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo contenait une disposition pour l'acquisition de la terre par préemption. Il est satisfaisant de constater qu'un grand nombre de colons de la classe agricole ont profité de la clause de préemption pour aller s'établir sur les terres du chemin de fer.